



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 25 Juillet 2020 à SILLERY

Présidence : Mr. Eric Collinet

Présents : Mrs Jean-Pierre Duflot – Bernard Boschini

Excusés : Jean-Louis Rousseaux – Jean-Jacques Lebert - Jean- Marie Wiehl

L'ordre du jour appelle à la composition de la commission, à l'établissement du calendrier, à l'organisation des championnats départementaux civils Seniors D1 – D2 – D3 et l'examen des demandes des clubs pour la saison 2020-2021.

Calendriers Départementaux SENIORS CIVILS D1 – D2 – D3- D4 2020/2021

La commission, après avoir pris en compte le calendrier de la LGEF, établit les championnats et coupes DISTRICT MARNE (voir annexe)

Championnats Départementaux SENIORS CIVILS D1 – D2 – D3 2020/2021

Le Président de la commission,

Remet à chaque Membre les pré-projets relatifs à la composition des groupes des Championnats de D1, D2, D3.

Suite à l'arrêt des compétions en raison du COVID 19 , en raison du nombre de montées et de descentes en résultant, des arrêts de certaines équipes :

La commission décide que le Championnat de D1 sera composée pour la saison 2020-2021 de 14 équipes - Cette poule sera ramenée à 12 équipes pour la saison 2021-2022

De ce fait

Pour compléter le championnat de D1 - 1 poule à 14

La commission décide de repêcher en qualité de meilleur deuxième de D2 l'équipe d'Epernay RC 3

Pour compléter le championnat de D2 - 3 poules à 12

La commission décide de repêcher en qualité de meilleur deuxième de D3 l'équipe de Sézanne Portugais

Pour compléter le championnat de D3 - 4 poules à 12

La commission décide de repêcher en qualité des deux meilleurs troisièmes de D4 les équipes de Sézanne FC et de l'Entente Rémoise

Signale que les engagements D4 seront finalisés le Samedi 15 Août 2020

Rappelle que les pré-projets ont été élaborés à partir des critères suivants :

- ☐ Après, Homologation des Classements des Championnats de la saison 2019- 2020,
- ☐ Prise en compte des « Accessions, rétrogradations et repêchages et des non réengagements de certaines équipes», Ligue et District

Ont été retenus par ordre décroissant d'importance

- ☐ La situation géographique des Clubs engagés,
- ☐ Les doléances exprimées par ceux-ci lors de leurs engagements, Informe que celles jugées recevables sur la forme ont été respectées dans la grande majorité.

La Commission,

Prend connaissance des documents préparés. Après étude, la composition prévisionnelle des Groupes est établie.

Charge le Personnel de donner les suites qui s'imposent dans les conditions fixées supra.

En annexe le projet de compositions des groupes

DEROGATION DE TERRAIN

La Commission,

Prend connaissance des documents administratifs techniques versés au dossier, Examine la requête du club de LE GAULT-SOIGNY, qui sollicite une dérogation concernant son terrain classé actuellement en catégorie 6 afin d'y faire jouer son équipe1 en championnat de D1 dont le règlement oblige de jouer sur un terrain classé 5 conformément à l'article 35-1-1 des règlements particuliers de la LGEF -

Prend connaissance du procès verbal de la commission départementale des terrains et des installations sportives du 18 juin 2020 suite à la visite des installations sportives le 8 juin 2020, du courrier du club de LE GAULT-SOIGNY en date du 10 juin 2020, du courrier du Maire de LE GAULT-SOIGNY en date du 16 juin 2020 qui s'engage à faire les travaux selon un échéancier.

Considérant que la commission départementale des terrains et des installations sportives émet un avis favorable à la demande de dérogation

La commission décide d'accorder au Club de LE GAULT-SOIGNY une dérogation de 3 ans et ce jusqu'au du 31 décembre 2023-

La commission rappelle au Club de LE GAULT-SOIGNY que pour accéder en R3, le terrain doit obligatoirement être classé niveau 5, la présente dérogation ne pouvant s'appliquer.

Le Président,

Eric Collinet

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre Duflot